

DECLARATION DE PIEGEAGE

Selon l'art. L.427-8 du code de l'environnement, l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 28 juin 2016

Je soussigné :

NOM et Prénom : TRICAUD BERNARD

Profession : Retraité

Adresse : Chemin de la Grotte - lotissement La
Terre du Petit N°2 22 - 01390 - MIONNAY

~~Propriétaire~~

~~Possesseur~~

☒ Fermier (rayer les mentions inutiles)

déclare procéder à la destruction des nuisibles par le piégeage, sur la (les) commune(s) de

MIRIBEL - Les Echets

MOTIFS :

-nuisibles en surnombre Ragondins

La destruction sera effectuée à l'aide des pièges suivants :

Catégorie 1

pour la période du au

par M. TRICAUD Bernard piégeur agréé sous le n° 01-2980

par M. piégeur agréé sous le n°

par M. piégeur agréé sous le n°

Fait à Mionnay le 28 Février 2023



La déclaration est valable 3 ans à compter de la date de visa par le Maire.

Le Maire fait publier un exemplaire à l'emplacement réservé aux affichages officiels et en remet un au déclarant.

Ce dernier doit le présenter à toute demande des agents chargés de la police de la chasse.